

Wireless Logic

Conditions Particulières

Matériel

Version - 1.1

Date d'émission - Septembre 2025

Wireless Logic Group

Tel : +33 8 05 08 42 96

www.wirelesslogic.com/fr/

Contact

support-fr@wirelesslogic.com

Sommaire

Conditions Particulières.....	3
Processus de commande.....	4
Matériel	5
<i>Router-as-a-Service (RaaS)</i>	8
Retour du Matériel et de l'Equipement RaaS.....	11

Conditions Particulières

En commandant du Matériel, le Client accepte d'être soumis au respect des Conditions Générales, complétées par les présentes Conditions Particulières ou le cas échéant, les conditions supplémentaires.

À l'exception des modifications spécifiques relatives à la fourniture du Matériel et figurant dans les présentes Conditions Particulières, toutes les autres dispositions des Conditions Générales restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Les mots et expressions employés avec une majuscule, indifféremment au singulier ou au pluriel, ont le sens indiqué au sein des Conditions Générales.

Exclusion de responsabilité concernant le matériel promotionnel

Le Client est informé que la présentation des Produits sur le site Internet de Wireless Logic ne constitue pas une offre juridiquement contraignante pour un contrat de vente, mais un catalogue en ligne non contraignant.

Les engagements de Wireless Logic concernant la spécification et/ou la qualité des Produits seront exclusivement définis dans le Contrat conclu entre Wireless Logic et le Client. Aucune déclaration publique, promotion ou publicité n'ont une valeur contractuelle dès lors qu'ils concernent les caractéristiques et/ou la qualité d'un ou de plusieurs Produits.

Sauf convention contraire expresse et écrite, les échantillons que Wireless Logic fournit au Client avant ou au moment de l'entrée en vigueur du Contrat ne sont que des échantillons illustratifs ayant pour seul but de donner une image approximative du ou des Produits concernés. Le Contrat n'est pas considéré comme une vente sur échantillon.

Conditions supplémentaires

Wireless Logic peut convenir que certaines conditions supplémentaires s'appliquent à la fourniture du Matériel. Lorsque ces conditions supplémentaires s'appliquent, elles prévalent sur les présentes Conditions Particulières dans la mesure où elles sont applicables (conformément aux dispositions de l'article 1.4 (Structure) des Conditions Générales).

Processus de commande

Nouveaux Clients

Les nouveaux Clients recevront un devis de l'équipe commerciale de Wireless Logic.

Pour passer une Commande, les nouveaux Clients devront signer un Formulaire de Contrat-Cadre et passer une Commande conformément aux instructions de Wireless Logic.

Clients existants

Lorsqu'un Client dispose d'un Formulaire de Contrat-Cadre valide couvrant le(s) Produit(s) qu'il souhaite commander, il doit passer sa Commande de Matériel conformément aux instructions de Wireless Logic.

Sauf dans l'hypothèse où le Client agit en qualité de Revendeur, conformément aux dispositions de l'article 7 (Clients Revendeurs) des Conditions Générales, le Client ne doit pas passer de Commandes de Produits pour le compte de tiers, y compris les membres du Groupe du Client, et discuter des besoins des membres de son Groupe avec le directeur de compte de Wireless Logic concerné. Wireless Logic exige qu'un Formulaire de Contrat Cadre soit mis en place avec chaque bénéficiaire de Produits.

Le Client est informé que l'accusé de réception d'un courrier électronique automatisé envoyé par Wireless Logic confirmant la réception de la Commande du Client ne constitue pas la preuve de son acceptation de la Commande. Une Commande est considérée comme acceptée par Wireless Logic conformément aux modalités prévues par les dispositions de l'article 3.2 (Commandes) des Conditions Générales.

La validation de chaque Commande par Wireless Logic sera soumise à une vérification de la solvabilité conformément aux Conditions Générales.

Bons de commande

Sans préjudice des dispositions des articles 3.5 (commandes), 11.1 et 11.2 (paiement) des Conditions Générales :

- Wireless Logic exige que chaque Commande du Client soit accompagnée d'un Bon de commande (les Parties conviennent toutefois que les termes du Bon de commande ne modifieront pas de quelque manière que ce soit les Conditions Générales, Conditions Particulières ou toute autre disposition du Contrat, lesquels seront expressément exclus du Contrat). Sans préjudice de ce qui précède, si le Client n'est pas en mesure d'établir un Bon de commande, il doit en informer son gestionnaire de compte Wireless Logic avant de passer la Commande, ce qui lui permettra d'accepter par écrit le devis de Wireless Logic.
- Une fois qu'un Bon de commande a été émis, les Produits décrits dans ce Bon de commande constituent la Commande ferme pour les Produits désignés, qu'ils soient destinés à être livrés en une seule fois ou de manière échelonnée au cours d'une période donnée. Par exemple : un Bon de commande de 1 000 routeurs constituera une commande de 1 000 routeurs, même si la livraison est demandée en deux fois, à raison de 500 routeurs à la fois. Le Client sera tenu de payer la totalité des 1 000 routeurs, qu'il demande ou non la livraison de la totalité de ces routeurs et/ou qu'il en demande la livraison au moment opportun.
- Le Client doit préciser sur son Bon de commande les dates et les quantités applicables à toute demande de livraison échelonnée du Matériel, que Wireless Logic s'efforcera de respecter dans la mesure du possible.

Matériel

Wireless Logic propose une gamme de solutions matérielles pour le cellulaire et le satellite, notamment des routeurs, des modules cellulaires et des passerelles. Ces produits sont proposés en combinaison avec la connectivité SIM sécurisée pour les données IoT de Wireless Logic.

Les termes et définitions suivants s'appliquent à la fourniture des services SIM :

- « **Garantie du Matériel** » désigne la garantie fournie par Wireless Logic concernant le Matériel, conformément aux dispositions des articles 4.2(a) et (b) (Les Produits) des Conditions Générales.

1 Types de Matériel

Dans le cadre du Matériel fourni par Wireless Logic, Wireless Logic propose également de préconfigurer les routeurs en fonction des profils des Utilisateurs Finaux. Cela permet de livrer des routeurs à des sites/applications déjà configurés dans un état « plug-&-play » avec des paramètres tels que le VPN IPSEC dans le réseau de l'Utilisateur Final déjà installé sur le Matériel. Outre les routeurs, une gamme d'antennes externes et d'accessoires est disponible pour garantir une configuration et une connectivité optimales.

2 Livraison du Matériel

- 2.1 Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour informer le Client rapidement après la réception d'une Commande des dates de livraison prévues pour le Matériel afin de livrer chacune des Commandes aux dates souhaitées par le Client. Le Client reconnaît et accepte que le respect du calendrier de livraison n'est pas une obligation essentielle à la charge de Wireless Logic.
- 2.2 Wireless Logic peut, à sa discrétion, honorer une Commande de Matériel en une ou plusieurs livraisons.
- 2.3 Le Matériel sera livré au Client (par la poste ou par un autre transporteur) à l'Adresse de Livraison indiquée dans la Commande, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 2.4 Le Matériel envoyé à une adresse au Royaume-Uni ou dans l'UE sera livré DAP (Incoterms 2020) à l'Adresse de Livraison.
- 2.5 Si le Client ne réceptionne pas la livraison d'un ou de plusieurs éléments du Matériel conformément au Contrat, Wireless Logic peut stocker le Matériel dans ses propres locaux ou dans un autre lieu de stockage approprié. Sauf si ce défaut de réception résulte d'un événement de force majeure, Wireless Logic se réserve le droit de facturer au Client ses coûts raisonnables de stockage et de transport du Matériel entre les locaux du Client ou de Wireless Logic (selon le cas) et le lieu de stockage.
- 2.6 Wireless Logic prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Matériel est livré ou collecté par les services postaux ou autres transporteurs dans un état conforme à la livraison à l'Adresse de Livraison.
- 2.7 Tout Matériel manquant lors de la livraison à l'Adresse de Livraison doit être signalé par écrit à Wireless Logic dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant la livraison à l'Adresse de Livraison. Wireless Logic s'efforcera de suivre la livraison, mais cela sera soumis aux procédures des services postaux ou d'autres transporteurs. Toute réclamation relative à la perte, au vol ou à l'endommagement du Matériel au cours de sa livraison doit être faite par le client dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception prévue du Matériel à l'Adresse de Livraison.
- 2.8 Le Client est informé que le pays dans lequel il est établi peut exiger le paiement d'un droit d'importation à la livraison. Les prix indiqués par Wireless n'incluent pas les droits ou les taxes, sauf accord écrit exprès entre les Parties.

3 Défauts

- 3.1** Dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'arrivée de chaque livraison de Matériel, le Client doit notifier par écrit à Wireless Logic tout défaut au titre duquel il prétend que le Matériel livré n'est pas conforme à la Spécification correspondante et qui serait manifeste dans le cadre d'une simple vérification.
- 3.2** Si le Client ne notifie aucun défaut conformément au paragraphe 3.1, le Client sera réputé avoir accepté la livraison du Matériel sans réserve.

4 Propriété

- 4.1** Sous réserve des conditions RaaS ci-dessous, nonobstant la livraison et le transfert de risque de tout Matériel, la titularité des droits portant sur le Matériel ne seront transférés au Client que lorsque Wireless Logic aura reçu l'intégralité (en espèces ou en fonds compensés) de toutes les sommes qui lui sont dues au titre de ce Matériel. Une fois le paiement reçu dans son intégralité, la propriété du Matériel sera transférée au Client.
- 4.2** Tant que la propriété du Matériel n'a pas été transférée au Client, ce dernier s'engage à :
- (i) détenir le matériel pour le compte de Wireless Logic ;
 - (ii) ne pas enlever, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage sur le Matériel ou s'y rapportant ;
 - (iii) maintenir le Matériel dans un état satisfaisant et l'assurer, aux frais du Client, pour son prix total contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable de Wireless Logic, à compter de la date de livraison ;
 - (iv) fournir à Wireless Logic les informations relatives au Matériel qu'elle demande de temps à autre ; et
 - (v) permettre aux employés, agents et sous-traitants de Wireless Logic d'accéder aux locaux où le matériel est stocké afin de l'inspecter ou de le récupérer, et s'assurer que tout tiers détenant ce matériel le permette.
- 4.3** Le Client n'a pas le droit de donner en gage ou de grever de quelque manière que ce soit, à titre de garantie d'une dette, le Matériel qui reste la propriété de Wireless Logic mais, si le Client le fait, toutes les sommes dues par le Client à Wireless Logic deviendront (sans préjudice de tout autre droit ou recours de Wireless Logic) immédiatement exigibles et payables.
- 4.4** Wireless Logic se réserve le droit immédiat de reprendre possession de tout Matériel qui n'a pas été payé et dont Wireless Logic demeure le propriétaire. Ce droit peut être exercé à tout moment après la livraison ou l'enlèvement du Matériel. Wireless Logic se réserve le droit d'utiliser ou disposer de ce Matériel à son entière discrétion.

5 Garantie

- 5.1** Le Client reconnaît que Wireless Logic n'est pas le fabricant du Matériel. Dans toute la limite permise par la loi applicable, à l'exception des garanties énoncées dans le Contrat, toutes les conditions, garanties et déclarations, qu'elles soient expresse ou implicites, sont exclues.
- 5.2** En particulier, Wireless Logic ne garantit pas que le Matériel répondra aux exigences particulières du Client, que ces exigences aient été portées à la connaissance de Wireless Logic ou non, ni que le Matériel est de qualité satisfaisante ou adapté à un usage particulier.
- 5.3** Wireless Logic s'efforcera, dans la mesure du possible, de faire bénéficier le Client de la garantie du fabricant (sous réserve des conditions et des limites de cette garantie)
- 5.4** Sous réserve des dispositions de l'article 15.1 (Responsabilité et recours) des Conditions Générales, en cas de non-conformité du Matériel, le Client dispose d'une Garantie du Matériel fournie par la société Wireless Logic laquelle peut choisir, à sa seule discrétion, de:
- réparer le Matériel ; ou
 - remplacer le Matériel ; ou

- lorsque le Matériel n'est plus disponible, fournir au Client un produit équivalent ayant matériellement les mêmes fonctionnalités.

5.5 Sous réserve des dispositions de l'article 15.1 (Responsabilité et recours) des Conditions Générales, la Responsabilité de Wireless Logic n'est pas engagée dans les cas suivants :

- (i) si le Matériel n'est pas utilisé pour l'usage auquel il est destiné, conformément aux instructions fournies par Wireless Logic et/ou à la documentation du fabricant en ce qui concerne le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et l'entretien du Matériel ;
- (ii) si le dysfonctionnement du Matériel ou la Faute est commise par le Client, ou par toute modification ou toute utilisation du Matériel avec du matériel ou des logiciels de tiers ;
- (iii) si le Client modifie ou répare le Matériel sans l'accord écrit de Wireless Logic ;
- (iv) pour toute réclamation ou Perte résultant d'une utilisation particulièrement dangereuse du Matériel (y compris lorsque cette utilisation est liée à un matériel tiers connecté ou apparenté), d'Utilisations Critiques sur le Plan de la Sécurité, de dommages intentionnels, de négligence, de conditions de stockage ou de travail anormales ; et/ou
- (v) pour les Pertes résultant de défauts, d'erreurs ou de problèmes survenant au cours des mises à jour fournies au Client par voie hertzienne

Router-as-a-Service (RaaS)

Il s'agit d'une offre spécifique dans le cadre de laquelle le Client peut recevoir un *Router-as-a-Service* dont il n'est pas propriétaire (c'est-à-dire un routeur loué). Wireless Logic fournira *Router-as-a-Service*, y compris les accessoires et la configuration convenue. Le *Router-as-a-Service* restera la propriété de Wireless Logic (sauf s'il est transféré conformément au paragraphe 0 ci-dessous). Le *Router-as-a-Service* ne peut pas être vendu à un tiers.

Les termes et définitions suivants s'appliquent à la fourniture des services SIM :

- « **Hors d'usage** » signifie que l'équipement RaaS n'est pas alimenté lorsque l'équipement RaaS est connecté à une source d'alimentation ; et
- « **Équipement RaaS** » désigne le(s) routeur(s) fourni(s) par Wireless Logic dans le cadre des Services RaaS.

1 Formulaire de commande de Service RaaS

Pour passer une commande de Services RaaS, le Client doit émettre un Bon de commande RaaS dûment rempli avec sa Commande.

2 Durée Minimale du Contrat

- 2.1** La Durée Minimale du Contrat pour les Services RaaS est définie dans le Bon de commande RaaS accepté par Wireless Logic. Si un Client souhaite résilier un Service RaaS et/ou le Contrat pendant la Durée Minimale du Contrat, la résiliation ne sera effective qu'après l'expiration d'un délai de préavis de 30 jours. En outre, le Client devra alors payer le montant total de la location de ligne et des autres frais fixes restants pour chacun des Services RaaS concernés résiliés pour la période allant de la date d'expiration du préavis jusqu'au dernier jour de la Durée Minimale du Contrat (conformément à la clause 24.3(b) (iii) (Conséquences de la résiliation et coûts) des Conditions générales). À l'expiration de la Durée Minimale du Contrat, le Service RaaS sera automatiquement renouvelé et se poursuivra pour des durées de service d'un mois, à moins que le client ne donne à Wireless Logic un préavis écrit d'au moins 30 jours pour résilier le service concerné à la fin de la durée de service en question.
- 2.2** Lorsque le Client souhaite mettre fin aux Services RaaS après l'expiration de la Durée Minimale du Contrat, il peut choisir soit : (i) acheter et transférer la propriété de tous les routeurs à lui-même en payant des frais par appareil (le devis de Wireless Logic pour ces frais étant disponible sur demande auprès de Wireless Logic) ; ou (ii) retourner les routeurs à Wireless Logic mdex GmbH ou à tout autre destinataire désigné par Wireless Logic par écrit (à l'adresse spécifiée par Wireless Logic) à ses Frais, sous réserve que l'Équipement RaaS soit retourné en bon état de fonctionnement et faisant état d'une usure cosmétique raisonnable.

3 Portée du service RaaS

- 3.1** Le Service RaaS couvre uniquement le modèle de location et le Client est responsable du maintien de la configuration, de la sécurité et du micrologiciel de l'Équipement RaaS, et doit monter, installer et exploiter l'Équipement RaaS conformément aux instructions spécifiées par le fabricant. Le Client doit s'assurer que toutes ses obligations en relation avec l'Équipement RaaS sont remplies conformément aux dispositions légales (y compris toutes les réglementations et normes techniques applicables à ce matériel).

- 3.2** Le Client s'engage à apporter le soin raisonnable dans l'utilisation de l'Équipement RaaS et le préserver de tout dommage. Le Client s'engage à ce que l'utilisation et le fonctionnement de l'Équipement RaaS soient assurés par un personnel suffisamment qualifié et formé. Le Client s'engage à agir conformément aux instructions fournies avec l'Équipement RaaS concerné relatives aux risques, à son installation et à son utilisation. En cas de vandalisme ou de vol de l'Équipement RaaS, le Client demeure responsable du coût de l'équipement RaaS et de son remplacement.
- 3.3** Les marquages, en particulier les autocollants, les numéros de série ou autres, ne doivent pas être enlevés de l'Équipement RaaS, modifiés ou abîmés. Il est interdit d'apposer sur l'Équipement RaaS des marquages qui ne peuvent être enlevés sans résidus à tout moment. Tout marquage apposé sur l'Équipement RaaS doit être enlevé sans laisser de traces avant sa restitution.
- 3.4** Le Client s'engage à ce que toute réparation de l'Équipement RaaS soit exclusivement réalisée par Wireless Logic ou par des tiers mandatés par Wireless Logic. Cette disposition ne s'applique pas si Wireless Logic ne respecte pas, de manière fautive, son obligation d'exécution dans un délai raisonnable ou si elle l'exécute de manière insatisfaisante.

4 Équipement RaaS défectueux

- 4.1** Si l'Équipement RaaS reçu par le Client est Hors d'usage, Wireless Logic enverra un Équipement RaaS de remplacement au Client dans les meilleurs délais (en moyenne dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés). Le Client doit alors, sans délai, retourner l'Équipement RaaS défectueux à Wireless Logic dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Équipement RaaS de remplacement à l'adresse spécifiée par Wireless Logic. La livraison à toute autre adresse ne sera pas acceptée.
- 4.2** En ce qui concerne tout autre défaillance de l'Équipement RaaS, autre que lorsque l'Équipement RaaS est Hors d'usage, le défaut de l'Équipement RaaS doit d'abord être établi après consultation de l'équipe assistance L2 de Wireless Logic et, si nécessaire, un Équipement RaaS de remplacement pourra être envoyé au Client dans les meilleurs délais (en moyenne dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés). Le Client doit, sans délai, retourner à ses frais l'Équipement RaaS défectueux et un Équipement RaaS de remplacement, neuf ou remis à neuf (selon la décision de Wireless Logic), lui sera envoyé.
- 4.3** Le Client accordera à Wireless Logic un accès à distance à l'Équipement RaaS pour permettre une assistance et une maintenance de celui-ci, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- 4.4** Tout autre problème de support technique lié à la configuration de l'Équipement RaaS sera traité par Wireless Logic dans un délai moyen de trois (3) Jours Ouvrés. La première intervention est assurée par le Service Client de Wireless Logic. Si celui-ci n'est pas en mesure de résoudre le problème, Wireless Logic transmettra la demande à un service de support interne.
- 4.5** Sous réserve des dispositions de l'article 15.1 (Responsabilité et recours) des Conditions Générales, la Responsabilité de Wireless Logic n'est pas engagée dans les cas suivants :
- (i) si l'Équipement RaaS n'a pas été utilisé pour l'usage auquel il est destiné, conformément aux instructions fournies par Wireless Logic et/ou à la documentation du fabricant en ce qui concerne le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et l'entretien de l'Équipement RaaS ;
 - (ii) si le dysfonctionnement ou la Responsabilité est causé par le Client, ou toute modification, ajout ou changement de l'Équipement RaaS ou de la configuration a été effectué par ou au

nom du Client par toute personne autre que Wireless Logic ou que toute utilisation de l'Équipement RaaS a été effectuée avec du matériel ou des logiciels de tiers ;

- (iii) si le Client modifie ou répare l'Équipement RaaS sans l'accord écrit de Wireless Logic ;
 - (iv) pour toute réclamation ou Perte résultant d'une utilisation particulièrement dangereuse de l'Équipement RaaS (y compris lorsque cette utilisation est liée à tout matériel tiers connecté ou apparenté), d'Utilisations Critiques sur le Plan de la Sécurité, de dommages intentionnels, de négligence, de conditions de stockage ou de travail anormales ; et/ou
 - (v) pour les Pertes résultant de dysfonctionnements, d'erreurs ou de problèmes survenant lors de mises à jour fournies au Client par voie hertzienne.
- 4.6** S'il y a un problème ou un dysfonctionnement avec l'Équipement RaaS qui nécessite une correction du programme logiciel par le fabricant, cette correction n'entre pas dans le champ d'application des Services RaaS. La Responsabilité de Wireless Logic n'est pas engagée dans le cadre des dysfonctionnements du programme logiciel.
- 4.7** La garantie et le soutien standard décrits aux paragraphes 3, 0 à 0 ci-dessus sont offerts pour toute la durée du service, mais Wireless Logic se réserve le droit de remplacer tout Équipement RaaS existant (qu'il fonctionne ou qu'il soit défectueux) par un équipement RaaS équivalent ou fonctionnant de façon similaire, provenant du même fabricant ou d'un autre fabricant.
- 4.8** La Responsabilité de Wireless Logic n'est pas engagée lorsque l'Équipement RaaS de remplacement ne répond pas aux besoins du Client en ce qui concerne les dimensions, les fonctionnalités spécifiques ou les caractéristiques (à l'exception des Spécifications) ou lorsqu'un Équipement RaaS n'est plus pris en charge et qu'un RaaS de remplacement est fourni. Dans de telles circonstances, Wireless Logic fera ses meilleurs efforts pour fournir un routeur substantiellement équivalent en remplacement.
- 4.9** Tout Service Professionnel requis pour compléter les Services RaaS (par exemple, si le Client souhaite apporter des modifications à la configuration du Matériel existant) entraînera des Frais supplémentaires qui devront être discutés avec l'équipe de vente de Wireless Logic et faire l'objet d'un accord écrit avec Wireless Logic.

Pour plus de détails sur les Services Professionnels, veuillez consulter la section Services Professionnels dans le cadre des Conditions Particulières des Services à Valeur Ajoutée.

Retour du Matériel et de l'Équipement RaaS

Afin de retourner le Matériel et l'Équipement RaaS (conformément aux présentes Conditions Particulières), le Client doit se conformer aux conditions ci-après définies. Le Client est informé que leur non-respect peut retarder la prise en compte et/ou la réalisation de la demande de retour du Client et/ou entraîner son refus :

- 1 Le Matériel et l'Équipement RaaS doivent être retournés dans leur emballage d'origine ;
- 2 Les retours doivent être effectués sous un numéro d'autorisation de retour de matériel (RMA) et avec des frais de transport prépayés. À cette fin, le Client doit obtenir de Wireless Logic un numéro RMA pour chaque retour et le marquer de manière clairement visible à la fois sur l'extérieur du colis de retour et sur les documents d'expédition (aucun marquage ne doit être fait sur le Matériel ou l'Équipement RaaS lui-même). Les retours sans numéro RMA ne seront pas traités et seront renvoyés au Client à ses frais ;
- 3 Le Matériel et l'Équipement RaaS doivent être retournés avec toutes leurs pièces d'origine. S'il manque des composants, Wireless Logic se réserve le droit d'appliquer des Frais pour le remplacement des composants ;
- 4 Le Matériel (autre que le Matériel RaaS) doit être retourné à l'adresse fournie par écrit par Wireless Logic à la suite de la demande de retour. Le retour effectué à toute autre adresse ne sera pas accepté ;
- 5 Les retours de Matériel et/ou d'Équipement RaaS ne seront pas considérés comme acceptés dans le cadre du processus RMA tant que Wireless Logic n'aura pas reçu le Matériel et/ou l'Équipement RaaS (selon le cas) à l'adresse indiquée par Wireless Logic. Le Client sera responsable de tout Matériel et/ou d'Équipement RaaS endommagé ou perdu pendant le transport ;
- 6 sauf si l'Équipement RaaS est retourné à la fin de la Période de service concernée :
 - 6.1 une fois le Matériel et/ou l'Équipement RaaS reçu, Wireless Logic examinera le Matériel et/ou l'Équipement RaaS (selon le cas) en vertu de la Garantie du Matériel et/ou des conditions d'utilisation du *Router-as-a-Service (RaaS)* (selon le cas). Ces examens prennent généralement jusqu'à cinq (5) Jours Ouvrés, mais cette durée est donnée à titre indicatif car ils peuvent avoir une durée plus longue ;
 - 6.2 Wireless Logic n'acceptera pas le retour d'un Matériel qui n'est pas couvert par la Garantie du Matériel ou d'un Matériel pour lequel la responsabilité est exclue en vertu du paragraphe 5.5 des modalités d'utilisation du Matériel énoncées ci-dessus. Wireless Logic n'acceptera pas le retour d'un Équipement RaaS qui n'est pas défectueux et/ou pour lequel la responsabilité est exclue en vertu du paragraphe 0 des modalités d'utilisation du *Router-as-a-Service (RaaS)* énoncées ci-dessus ;
- 7 Les Frais de retour (y compris les frais de transporteur) seront à la charge par le Client ;
- 8 si, après examen, le Matériel retourné :
 - 8.1 présente un défaut de Wireless Logic (ou du fournisseur) identifié dans le cadre de la Garantie du Matériel, les Frais de retour seront crédités sur le compte du Client qui aura le choix entre obtenir un crédit sur le Matériel d'origine ou un remplacement gratuit de celui-ci ; ou
 - 8.2 est considéré par Wireless Logic comme n'étant pas défectueux ou que le défaut a été causé par un événement non couvert par le paragraphe 5.5 des modalités d'utilisation du Matériel énoncées ci-dessus, Wireless Logic sera en droit de facturer au Client des Frais de retour tels que définis dans la Liste des prix pour le temps et les coûts de tiers encourus en relation avec le Matériel retourné. Wireless Logic retournera le Matériel au Client aux Frais de ce dernier.